

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2016

DÉLIBÉRATION N°D-16-024

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions R-331 38, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU l'avis du conseil scientifique du parc national de la Guadeloupe n°2016/11 du 26 octobre 2016 ;

Considérant la prise en compte des recommandations faites par le conseil scientifique ;

Considérant l'intégration des corrections proposées par le parc national, sur la liste des espèces « remarquables » ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Émet

Article 1

Un avis conforme favorable et sans réserve sur le programme d'aménagement de la forêt départementalo-domaniale de la Guadeloupe 2012-2026.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 24 novembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le Directeur de l'établissement
public Parc national de la
Guadeloupe



Maurice ANSELME